

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION NATIONALE DU
CONTRÔLE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

N° 3054 /MEF/DNCCP/DDCI&DDRCCP

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le ...27...SEPT...2023



Le Directeur National

A

*Madame le Responsable des Marchés
Publics de l'Université de Lomé*

LOME

V/Réf : Lettre n°672/ULCP/PRMP/09-2023 du 19 septembre 2023

Objet : Rapport d'évaluation des offres relatives à l'équipement des salles de cours et de conférences en mobiliers divers au profit du Centre d'excellence régional sur les villes durables en Afrique (CERVIDA-DOUNEDON) de l'Université de Lomé.

Madame le Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre ci-dessus référencée, reçue le **20 septembre 2023**, par laquelle vous avez transmis à la Direction nationale du contrôle de la commande publique (DNCCP), pour avis, le rapport d'évaluation cité en objet, accompagné des originaux des offres techniques et financières des soumissionnaires ainsi que d'une copie du dossier d'appel d'offres (DAO) mis à la disposition des candidats.

En réponse, la DNCCP voudrait préalablement relever que le délai de quarante-trois (43) jours calendaires, qui s'est écoulé entre la date d'ouverture des plis le **08 août 2023** et la réception du rapport d'évaluation, pour avis, le **20 septembre 2023**, n'est pas de nature à garantir la célérité et l'efficacité recherchées dans la commande publique.

Vous voudriez bien inviter les services techniques à veiller à l'avenir, au respect des délais réglementaires, surtout le délai d'évaluation des soumissions fixé à quatorze (14) jours calendaires au maximum à l'article 87 du décret n°2022-080/PR du 06 juillet 2022 portant code des marchés publics (CMP), et surtout veiller au traitement diligent du présent dossier aux étapes subséquentes du processus.

S'agissant de l'examen au fond du rapport d'évaluation, la DNCCP note le respect pour l'essentiel, par la sous-commission d'analyse, des critères d'évaluation définis dans le DAO.

Toutefois, le montant d'attribution du marché à mentionner dans le **tableau 9** de la page 16 du rapport d'évaluation devra être « **51 854 675 francs CFA toutes taxes comprises** », au lieu de « **51-854-674 francs CFA** » indiqué.

Sous réserve de la prise en compte de cette observation qui ne remet pas en cause les conclusions de la sous-commission d'analyse, la **DNCCP** donne son avis de non objection pour l'attribution provisoire du marché relatif à la fourniture d'équipements des salles de cours et de conférence en mobilier divers au profit du **CERVIDA-DOUNEDON** à la société **TMB**, pour un montant TTC de cinquante-un millions huit cent cinquante-quatre mille six cent soixante-quinze (51 854 675) francs CFA.

Le résultat de l'évaluation devra être notifié aux trois (03) soumissionnaires sous la forme habituelle, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures et le **déla** réglementaire de recours observé, avant la signature du marché.

Une copie dudit résultat devra parvenir à la **DNCCP** à l'adresse **mp.dncmp2011@gmail.com**, pour publication dans le journal des marchés publics et sur son portail web.

Le projet de marché mis en forme, devra être transmis à la **DNCCP**, pour avis technique et juridique, avant la poursuite du processus.

Vous trouverez, ci-joint en retour, les offres techniques et financières de tous les soumissionnaires.

Veillez agréer, **Madame le Responsable**, l'assurance de ma considération distinguée.



Assidi SOUMAÏLA

PJ : Sept (07).